PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTAVON DE LA SEANCE DU 17 Novembre 2022

Monsieur le Maire, François WALCH, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

Présents : Mr GABRIEL Alexandre, Mr WALDT Jean-Louis, Mr BABE Florent, Mme WALCH Charline

Ont donné pouvoir : M BABE Simon pouvoir donné à Mr WALCH François
UEBERSCHLAG Guillaume pouvoir donné à Mme WALCH Charline
M HEINRICH Laurent, pouvoir donné à Mr WALDT Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme GISSINGER Isabelle, Adjoint administratif

Ordre du Jour :

1- Délibération relative au rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
2- Délibération relative au rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
3- Délibération portant sur l'organisation et le temps de travail des agents
4- Décision modificative
5- Délibération relative à l'adhésion d'une convention de participation risque « Santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »
6- Demandes de subventions diverses
7- Actualisation des prix de location de la salle polyvalente
8- Délibération relative à liquidation et mandatement des dépenses investissements annulée et remplacée par convention ADS
9- Location salle communale située 51 Grand Rue
10- Divers

POINT 1 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à 6 voix contre et 2 abstentions, la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 2 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, vote à 8 voix contre, la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 3 – Délibération portant sur l'organisation et le temps de travail des agents

La présente délibération est reportée ultérieurement, en attente d'un avis adressé au comité technique du CDG.

POINT 4 – Décision modificative

Il convient de verser au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la part communale relative aux travaux de basse tension effectués par ENEDIS, et couvrir les frais de fonctionnement jusqu'à la fin de l'exercice 2022, de ce fait il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chap 012	+ 15 000 €	Chap 21	+ 20 000 €
Chap 011	+ 20 000 €		
Chap 023	+ 18 000 €		
TOTAL	53 000 €	TOTAL	20 000 €
Recettes		Recettes	
Chap 70	+ 53 000 €	Chap 021	+ 18 000 €
		Chap 13	+ 2 000 €
TOTAL	53 000 €	TOTAL	20 000 €

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessus

Adopté A 8 voix pour

POINT 5 – Délibération relative à l'adhésion d'une convention de participation risque « Santé » proposée par le centre dè gestion du haut-rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 aout 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/10/2022;

Le *Conseil municipal* après en avoir délibéré à 8 voix pour

Décide :

Article 1 : - d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Article 2 : - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : - de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois.

Article 4 : - d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 6 – Demandes de subventions diverses

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement de demandes de subventions annuelles pour l'exercice 2023 émanant de :

- **AMAELLES** (anciennement APAMAD et APALIB)

Considérant qu'à ce jour 10 personnes dans la commune bénéficient de l'aide de L'APAMAD, les membres du conseil municipal délibèrent et décident d'accorder une **subvention à l'Association d'un montant de 450,00 €** ainsi qu'une subvention d'un **montant de 50 € pour l'APALIB**.

- **APAEI Saint-André à Cernay** (Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut St-André à Cernay)

Considérant qu'à ce jour 01 personne dans la commune bénéficie des projets proposés par l'association, les membres du conseil décident d'accorder une **subvention à l'Association d'un montant de 200,00 €**.

Le Conseil Municipal vote et approuve à 08 voix pour, les propositions précitées.

POINT 7 – Actualisation des prix de location de la salle polyvalente

Compte tenu de l'inflation énergétique actuelle engendrant considérablement la hausse des prix de l'énergie, les membres du conseil décident, à 8 voix pour, de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente à la hausse, selon tableau ci-après :

LOCATION	VILLAGE	HORS VILLAGE
Une journée	120 € (+ 50 € si vaisselle)	240 € (+ 50 € si vaisselle)
Deux journées Samedi - Dimanche	210 €	430 €
Trois journées Vendredi-Samedi-Dimanche	300 €	600 €
Charges pour les Locations gratuites	120 €	

POINT 8 –Délibération relative à liquidation et mandatement des dépenses investissements annulée et remplacée par convention ADS

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.
La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).
Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.
Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour :

- Décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

POINT 9 – Location de la salle communale située 51 Grand Rue

Mr le Maire fait part de diverses demandes d'administrés concernant l'éventuel mise en location de la salle communale située au 51 Grand.

Après concertation, les membres du conseil municipal décident à 8 voix pour :

- de proposer le bien en location journalière
- uniquement aux administrés de la commune
- de fixer le prix de location à 50 € la journée avec ménage effectué lors de la remise des clés
- de demander une caution d'un montant total de 300 € réglée par deux chèques d'un montant de 150 € couvrant les frais éventuels de casse ainsi que de ménage en cas de nécessité).

Un contrat de location ainsi qu'un règlement interne de gestion et d'utilisation de la salle seront établis à cet effet.

POINT 10 – Divers

Avant la séance du conseil municipal, Mme BODENHEIM Nadine de Courtavon accompagnée de Mme HUNTZIGER Claude et Mme UHRWEILLER Catherine de Liebsdorf ont présenté un **projet pour la commune relatif à la création d'un jardin partagé** accessible à toute la municipalité et éventuellement les écoles.
Le but de l'opération est de créer et favoriser un lien social, de partager des connaissances diverses par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives.
Le jardin partagé rempli également une fonction nourricière qui permet de récolter des aliments biologiques.
Pour ce faire, la commune doit mettre à disposition un terrain compatible au projet d'une surface approximative de 10 ares. Il est à préciser que le projet peut être subventionné en partie selon concept écologique réalisé.
Dans le cas où le projet est réalisable, les personnes concernées par le projet feront le nécessaire afin de créer une association à cet effet permettant de concrétiser par le biais d'une convention avec la commune.
Les membres du conseil municipal proposent de se concerter à cet effet ultérieurement afin de savoir si la commune peut proposer un éventuel terrain communal pour le projet.

- Mr le Maire fait part du courrier de **l'APEI d'Hirsingue** concernant la traditionnelle **vente de brioche,** spécifiant que l'édition 2022 a permis de vendre dans la commune 126 brioches pour un montant de 635 € dont 5 € de dons.
  Un grand merci pour la générosité et solidarité des administrés ainsi que pour le dévouement des personnes qui effectuent la quête.

- Mr le Maire fait part aux membres du conseil de **l'invitation reçue par les chasseurs** proposant un repas à la cabane de chasse. Une date sera à définir à cet effet.

- Le Maire informe les membres du conseil que selon la loi visant à consolider notre modèle de sécurité et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels adoptée en date du 25/11/2021, il convient de **nommer un correspondant incendie et secours** au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Après concertation entre les membres du conseil, Mr BABE Florent a été désigné à cet effet.

- Mr Moureaux, Garde forestier, a fait part d'une demande d'offre **de vente d'un terrain** à la commune, appartenant à Mme GUTZWILLER Josette demeurant à Seppois le Haut, situé au lieu-dit « Esserts Willemain » Section N° 3 Parcelle 16 d'une superficie de 23a36ca jouxtant des parcelles de forêt communale au prix de 1 300 €.
  Après concertation, les membres du conseil décident de ne pas donner une suite favorable à la demande.

- Mr le Maire fait part de la **doléance de Mme SALINAS Clarisse** concernant l'enrobé du trottoir au 29 rue de Levoncourt. En effet, la propriétaire ayant effectué des travaux de réfection sur le mur extérieur doit prévoir une reprise d'une partie du trottoir en enrobé. De ce fait, elle propose à la commune de prévoir les travaux sur la longueur initiale du trottoir devant la propriété, avec prise en charge des frais à 50% par la commune. Après concertation les membres du conseil municipal donnent un avis défavorable.

- La pose de **l'éclairage et des décorations de noël** sera effectuée par les membres du conseil municipal en date du 03/12/2022.

- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que **l'agent administratif GUARDIOLE Laetitia**, demande une réduction de ses heures de travail auprès de la commune, compte tenu de l'accroissement du temps de travail sur son contrat de travail auprès du SIAS.
  De ce fait, elle propose de travailler 3 heures mensuelles auprès de la mairie afin de seconder la secrétaire de mairie dans les travaux comptables. Après concertation les membres du conseil municipal proposent une démission du contrat actuel et une mise à disposition auprès du centre de gestion pour une période d'essai afin de pouvoir s'assurer que le quota d'heures travaillées est suffisant à la charge du travail demandé.

- Mr le Maire rappel aux membres du conseil le courrier du 17/03/2022 de **Mme WALCH Charline**, Directrice du périscolaire à Liebsdorf, sollicitant une collaboration avec la commune en confiant des missions effectuées par les enfants lors des diverses manifestations, dans un but pédagogique afin de rendre les enfants plus responsables et les sensibiliser sur différents thèmes et tout cela de manière ludique en développant une éducation citoyenne. Un avis favorable a été formulé par les membres du conseil municipal.

- Mr le Maire soulève la question d'envisager ou non de prévoir une **concession funéraire** dans la commune. Après concertation les membres du conseil proposent de prendre le temps d'étudier le projet.

- Afin de prévoir le budget communal pour **l'année 2023 des projets de travaux** d'investissements ont été proposés, à savoir :

  Réfection et mise en place de poteaux d'incendie

  Mise aux normes électriques du préau dans la cour de l'école

  Mise en place d'une concession funéraire

  Achat d'une tondeuse Mulching

- Mr le Maire fait part de **l'avancement du projet de travaux Eco réhabilitation** du foyer rural réalisée par le C.A.U.E (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Le projet propose deux variantes possibles pouvant être subventionné à hauteur de 80% par différents organismes selon configurations retenues incluant des solutions écologiques, à savoir :
- Projet 1 : restructurer le bâtiment existant et le réhabiliter en proposant 6 logements
- Projet 2 : créer des bâtiments neufs pour proposer des logements en location.
  Les membres du conseil, à l'unanimité décident de poursuivre le dossier de concertation sur le projet 1.

Séance levée à 23h00